

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL :08.36.29.22.22

STE FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE

34 RUE FERDINAND BUISSON

87000 LIMOGES

V/REF : MR LE COZ
N/REF : 98 B 183 / A-2609

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/12/1999, SOUS LE NUMERO A-2609,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 22/09/1999

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
AB GESTION
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
2 RUE FRANCOIS CHENIEUX
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES 418 749 255 (98 B 183)

LE GREFFIER



AB GESTION
S.A.R.L. au capital de 50.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 2, rue François Chénieux
87000 LIMOGES
418 749 255 RCS LIMOGES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 1999

**DECISION DE L'ARTICLE 68 DE LA LOI
SUR LES SOCIETES COMMERCIALES APRES PERTE DU CAPITAL**

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 22 Septembre 1999 à 19 heures 30 les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 4, rue de l'Isly - CARRIERES SUR SEINE (Yvelines), sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre BESSON, associé gérant.

Les associés assistant à la réunion ont signé une feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

Sont présents à la réunion :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Mademoiselle Nathalie BESSON | |
| propriétaire de | 2 parts |
| - Monsieur Pierre BESSON | |
| propriétaire de | 2 parts |
| - Monsieur Alain BESSON | |
| propriétaire de | 496 parts |

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 500 parts.

L'assemblée réunissant les trois quarts au moins des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

- le texte des résolutions proposées.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées avant l'assemblée et dans le délai réglementaire.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- décision à prendre en application de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société et, en cas de dissolution, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale, statuant en application de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales, prononce la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

Compte tenu du résultat de ce vote, il est constaté qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la deuxième résolution présentée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a curved line.